



Département de Loire Atlantique

Mairie de La Regrippière

Arrondissement de NANTES

Commune de LA REGRIPPIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction d'utiliser le Stade Municipal suite aux intempéries.

Le Maire de LA REGRIPPIERE,

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

ESTIMANT que les intempéries répétées et importantes risquent d'affecter gravement l'aire de jeu,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Toutes utilisations du stade municipal (pour match ou entraînement) sont interdites jusqu'à lundi 12 janvier inclus.

ARTICLE 2 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé aux Clubs intéressés.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 8 janvier 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

